

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

La première partie de la séance consacrée à l'élection du Maire a été présidée par Madame Marie-Christine VINCENT, doyen d'âge. La seconde partie s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, élu Maire de Provins.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme PATYK, M. PILLOUD, Mme FONTAINE, M. VOELTZEL, Mme MAIRE, M. FERTEL, Mme COUSIN, M. PERRINO, Mme VINCENT, M. GRAJQEVCI, Mme CANAPI, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. AJJAJI, Mme HOTIN-LETANG, M. JIBRIL, Mme BOURDON-MOLLOT, M. VAUVRE, Mme ENAMA, M. GAUFILLIER, M. DELVAUX, M. MECREANT, M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDD
Excusé(s) représenté(s)	/
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. AUDD

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	33.
Nombre de Conseillers représenté(s) :	0.
Nombre de Conseillers excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseillers absent(s) :	0.
Date de la convocation : 16 mars 2026	

---0000000---

N° 2026.22

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Vote de l'enveloppe Globale

Vote des taux

Vote de la majoration

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Les articles 1 et 3 de loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local fixent notamment les barèmes des indemnités de fonctions que les Maires et Adjointes au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) détermine en ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23, les barèmes et plafonds indemnitaires en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et les modalités d'application des majorations d'indemnités de fonctions.
- Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes. Elles sont modulées en fonction de la strate démographique de la commune.
- Concernant la ville de Provins, le barème fixe les taux suivants :
 - Indemnité maximale du Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
 - Indemnité maximale des adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
- Les communes chefs-lieux d'arrondissement bénéficient d'une majoration de 20% sur les indemnités versées.
- Les montants ainsi déterminés hors majoration constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Maire, les adjoints exerçant une délégation et le cas échéant au profit de conseillers municipaux exerçant une délégation
- La réglementation prévoit le vote séparé de l'enveloppe, des taux et de la majoration.

Sur la constitution de l'enveloppe globale :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour"- 6 « Abstentions » : M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDO) :

⇒ De constituer une enveloppe globale indemnitaire calculée sur les bases suivantes :

Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Sur la majoration pour commune de chef-lieu d'arrondissement :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (27 voix "pour"- 6 « contre » : M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDO)

⇒ D'appliquer la majoration de 20% prévue à l'article R.2123-23 du C.G.C.T au titre de commune de chef-lieu d'arrondissement aux indemnités versées au Maire et aux adjoints. Le taux global et l'enveloppe budgétaire affectés restent identiques.

Sur la minoration des indemnités du Maire et des adjoints :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

⇒ De réduire à respectivement 60 % et 24 % de l'indice brut du traitement des fonctionnaires les indemnités au bénéfice du Maire et des Adjointes et d'appliquer le taux de 11,8 % aux conseillers municipaux délégués.

- ⇒ De répartir, en application de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T., les aides non enveloppe indemnitaire constituée en fonction du nombre d'adjoint et conseillers municipaux délégués.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date de prise de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- ⇒ D'actualiser automatiquement les montants des indemnités ainsi déterminées en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
- ⇒ De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- ⇒ D'adresser au comptable public ampliation de la présente délibération et toutes pièces annexes indispensables aux fins de paiement.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier Lavenka

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le *19.03.2026*
réception à la Sous-Préfecture
de Provins, le *20.03.2026*

Le Maire



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

Fonction	Répartition individuelle				
	Taux	Montant	Majoration chef lieu d'arrond. 20%	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit 33% de l'IB1027	Montant brut mensuel
Maire	60,00%	2 466,32	493,26	0,00	2 959,58
1er adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
2ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
3ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
4ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
5ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
6ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
7ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
8ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
9ème adjoint	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
1er conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
2ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
3ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
4ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
5ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
TOTAUX		12 783,76	2 556,75	0,00	15 340,51

Enveloppe globale mensuelle MAIRE 67,60 % de l'IB 1027 - IM en vigueur	2 778,72			
Enveloppe globale mensuelle Adjointes 28,60 % de l'IB 1027 - IM en vigueur x 9	10 580,49			
Total de l'enveloppe globale mensuelle	13 359,21			
Total de l'enveloppe globale annuelle	160 310,52			